

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 57

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 19, supprimer les mots :

« , sauf si un problème de qualité affecte ces embryons ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, la formulation relative à la qualité des embryons est floue. Au titre de quelles anomalies l'embryon, être humain potentiel en devenir, devra-t-il être détruit ou conservé ? Parce que cette formulation risque d'engendrer des problématiques d'ordre éthique, elle doit être supprimée.